

Art. 3. Il sera statué ultérieurement sur la composition desdits conseils, s'il y a lieu, ainsi que sur le mode et l'époque de leur renouvellement.

Art. 4. Les budgets et les comptes des conseils d'administration prémentionnés sont soumis à l'approbation de la députation permanente dans les délais et dans les formes prévus par la loi du 4 mars 1870.

Ils sont arrêtés définitivement, en ce qui concerne les dépenses relatives au culte, et approuvés :

Pourra le culte protestant, par le synode constitué à Bruxelles, qui pourra déléguer à cet effet un ou plusieurs de ses membres ;

Pour le culte israélite, par le consistoire central, qui pourra user de la même faculté.

Notre ministre de la justice (M. PROSPER CONNESSE) est chargé de l'exécution du présent arrêté.

40. — 23 FÉVRIER 1871. — LOI
allouant au département des travaux publics un crédit complémentaire de 83,000 francs (1). (Monit. du 4 mars 1871.)

Léopold II, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Article unique. Un crédit complémentaire, à concurrence de 83,000 francs, est alloué au département des travaux publics pour faire face à l'insuffisance que présente l'article 27 (billes, rails, etc.) du

ganisées pour la gestion de leurs intérêts temporels et pour leurs rapports avec l'autorité civile.

Les églises protestantes et israélites se sont constituées d'après des règlements pris en dehors des dispositions légales qui remontent à la loi organique du 18 germinal an x et au décret du 17 mars 1808. Il appartient au gouvernement, en vertu de la loi du 4 mars 1870, de conférer à ces églises le bénéfice d'une existence civile qui ne puisse plus leur être contestée.

Avant de procéder à une réorganisation définitive, s'il y avait lieu, j'ai pensé qu'il convenait de maintenir provisoirement les administrations existantes dans leur état actuel.

Tel est l'objet du projet d'arrêté que j'ai l'honneur de soumettre à la sanction de Votre Majesté, après avoir entendu le synode protestant et le consistoire central israélite.

La désignation de *consistoire*, que le synode protestant a exprimé le désir de voir conserver aux conseils d'administration, ne m'a pas paru devoir être maintenue, les consistoires, comme tels, étant appelés à régler des intérêts spirituels dont le gouvernement n'a pas à s'occuper. Le consistoire central israélite n'a présenté aucune observation.

Le ministre de la justice,
PROSPER CONNESSE.

budget de ce département pour l'exercice courant, auquel il est rattaché.

Ce crédit sera couvert au moyen des ressources ordinaires de l'exercice 1870.

Promulguons, etc.

(Contre-signée par le ministre des travaux publics, M. A. WASSEIGE.)

41. — 24 FÉVRIER 1871. — LOI
qui ouvre au département des travaux publics un crédit spécial de 6,500,000 francs (2). (Monit. du 5 mars 1871.)

Léopold II, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Il est ouvert au département des travaux publics un crédit spécial de six millions cinq cent mille francs (fr. 6,500,000), destiné à concurrence : de quatre millions quatre cent cinquante mille francs (fr. 4,450,000), pour l'extension du matériel de traction et des transports ; d'un million sept cent cinquante mille francs (fr. 1,750,000), pour l'établissement de voies et installations destinées à faciliter l'emmagasinement, le chargement, le déchargement, etc., des marchandises, et de trois cent mille francs (fr. 300,000),

(1) *Session de 1870-1871.*

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. — Exposé des motifs et texte du projet de loi. Séance du 13 décembre 1870, p. 142. — Rapport. Séance du 1^{er} février 1871, p. 242-243.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 8 février 1871, p. 534-535.

SÉNAT.

Documents parlementaires. — Rapport. Séance du 13 février 1871, p. 15.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 18 février 1871, p. 137.

(2) *Session de 1870-1871.*

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. — Exposé des motifs et texte du projet de loi. Séance du 18 janvier 1871, p. 217-220. — Rapport. Séance du 28 janvier, p. 238-241.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 7 février 1871, p. 340-350.

SÉNAT.

Documents parlementaires. — Rapport. Séance du 15 février 1871, p. 15.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 18 février 1871, p. 126-136.